



Pour aller de l'avant.

# Guide du Salarié

Vos dispositifs d'Épargne  
Salariale & Retraite :

- PEE
- PER COL



## Préambule

LCL conduit une politique salariale qui vise à associer collectivement les collaborateurs et collaboratrices au partage des résultats de l'entreprise.

Au cœur de ce dispositif se trouve notre accord d'intéressement qui a été renégocié en relation direct avec les orientations stratégiques de 2025-2027. Valable pour 3 exercices (2025, 2026 et 2027), cet accord s'attache à valoriser les résultats financiers, l'excellence de la relation client au travers la qualité du service rendu aux clients ainsi que les engagements environnementaux de LCL.

Avec plus de 30 fonds ouverts à la souscription et couvrant des niveaux de risques variés, nos dispositifs d'épargne salariale (Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif) vous permettent de disposer d'un large panel. Vous pouvez ainsi vous constituer une épargne qui corresponde à vos projets tout en bénéficiant d'avantages sociaux et fiscaux.

Le présent livret a pour objectif de vous donner les informations nécessaires afin d'optimiser au mieux ce complément de rémunération selon vos besoins, vos appétences et vos projets personnels.

## L'épargne salariale & retraite, « c'est **POUR VOUS** et **AVEC NOUS** »



### Votre épargne personnelle...

- vous êtes **LIBRE** d'effectuer des versements **PONCTUELS** ou **PROGRAMMÉS**
- vous épargnez **SANS EFFORT** en affectant votre Participation, votre intéressement ou vos jours issus d'un CET
- vous êtes **AUTONOME** dans le choix de vos placements
- vous bénéficiez d'un cadre d'épargne fiscalement **AVANTAGEUX**



### ... avec la contribution de l'entreprise

- vous êtes **ASSOCIÉ(E)** aux résultats et à la performance de l'entreprise avec la Participation, l'intéressement
- vous profitez de conditions d'épargne **PRIVILÉGIÉES** (frais de tenue de compte et droits d'entrée pris en charge par l'entreprise, frais des placements compétitifs)
- vous percevez de **L'ABONDEMENT** en complément de vos versements.

### Jusqu'à 1305 € d'abondement en plus !

L'entreprise complète vos versements personnels, ainsi que la participation, l'intéressement et les jours de CET épargnés par un abondement :

- **dans le PEE jusqu'à 655 € d'abondement pour 1060 € épargnés.**  
De 0 à 50 € épargnés = 300% d'abondement, de 50,01 € à 1060 € épargnés = 50 % d'abondement.
- **dans le PER COL jusqu'à 650 € d'abondement pour 2 200 € épargnés.**  
De 0 à 700 € épargnés = 50% d'abondement, de 700,01 € à 1 600 € épargnés = 25% d'abondement et de 1 600,01 € à 2 200 € = 12,5% d'abondement.
- En parallèle, les transferts des jours issus d'un CET vers le PER COL sont abondés à 25 % dans la limite de 10 jours par an.

# ► L'épargne salariale et retraite en un clin d'œil



## Découvrez ci-dessous vos comptes d'épargne salariale et retraite :

- votre **PEE** pour épargner à horizon 5 ans ;
- votre **PER COL** pour votre épargne retraite.

Vous pouvez alimenter chacun de vos comptes par un ou plusieurs types de versements.

1

### Vos versements volontaires

(déductibles ou non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu)

Versements non déductibles<sup>(1)</sup>  
**+ Abondement**

Versements déductibles<sup>(2)</sup>  
ou non déductibles<sup>(1)</sup> (au choix de l'épargnant)  
**+ Abondement**

2

### Votre épargne salariale

- Participation **+ Abondement**
- Intéressement **+ Abondement**
- Jours issus d'un CET **+ Abondement**

- Participation **+ Abondement**
- Intéressement **+ Abondement**
- Jours issus d'un CET **+ Abondement**

Abondement de l'entreprise <sup>(3)</sup>

3

### Vos cotisations obligatoires

Transfert de plans à cotisations obligatoires  
(uniquement sous certaines conditions)

## PEE

Plan d'Épargne Entreprise

**Gestion libre**  
parmi 22 placements  
**ou Gestion personnalisée**  
Robo-advisor

## PER COL

Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif

**Gestion libre**  
parmi 27 placements  
**ou Gestion pilotée**  
choix entre 3 profils  
**ou Gestion personnalisée**  
Robo-advisor

Épargne disponible après 5 ans

Sortie en capital

13 cas légaux de déblocage anticipé

Épargne disponible à la retraite<sup>(4)</sup>

Sortie en capital et/ou en rente<sup>(5)</sup>

6 cas légaux de déblocage anticipé  
dont l'acquisition de la résidence principale<sup>(6)</sup>

(1) Les versements volontaires effectués chaque année dans le PEE ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Ils sont par ailleurs plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute. Les versements volontaires non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu effectués dans le PER COL ne sont quant à eux pas plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

(2) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans le PER COL, (i) dans le respect d'un Plafond individuel et annuel d'Épargne Retraite (sauf options spécifiques), (ii) à la condition d'être âgé de 18 à 70 ans. La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, retenus dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente, ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide Tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes. Concernant les versements volontaires non déductibles, le titulaire est libre de choisir le montant qu'il souhaite verser, sans restriction de montant.

(3) Dans le cadre de votre PER COL, l'abondement en complément de vos versements volontaires vient automatiquement alimenter le compartiment "Votre épargne salariale".

(4) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1969.

(5) Sauf pour les cotisations obligatoires transférées dans le PER COL dont la sortie se fait obligatoirement en rente viagère.

(6) Les cotisations obligatoires transférées dans le PER COL ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif.

## Un plan d'épargne à 5 ans dans un cadre privilégié

- un compte d'épargne individuel, avec des conditions tarifaires négociées par l'entreprise,
- un cadre d'épargne avantageux avec une **EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU** à l'entrée comme à la sortie <sup>(1)</sup>,
- une **LARGE GAMME DE PLACEMENTS** avec la possibilité d'être accompagné dans vos choix d'investissement avec le robo-advisor.



## La liberté d'épargner à votre rythme

### Vos versements volontaires

Versements non déductibles de l'assiette de votre IR <sup>(2)</sup>

### Votre épargne salariale

Participation, Intéressement, Jours issus d'un CET

### LE PLUS

Profitez de l'**abondement** versé par l'entreprise !

### Jusqu'à 655€ <sup>(3)</sup> d'abondement en plus !

Dans le PEE, l'entreprise complète vos versements volontaires, ainsi que la Participation, l'intéressement et les jours issus d'un CET, par un abondement :

- De 0 à 50 € épargnés = 300% d'abondement
- De 50,01 € à 1060 € épargnés = 50% d'abondement



Les primes de Participation et d'intéressement épargnées dans votre PEE sont exonérées d'impôt sur le revenu.



## Une épargne pour vos projets à horizon 5 ans

- une épargne **disponible au cours de la 5<sup>e</sup> année** qui suit chaque versement,
- la possibilité d'utiliser tout ou partie de votre épargne avant le délai de 5 ans en cas de mariage (ou de PACS), en cas de cessation de votre contrat de travail, à l'occasion de la naissance d'un 3<sup>e</sup> enfant ou encore dans 10 autres cas <sup>(4)</sup>.

## “ Votre épargne n'est PAS FIGÉE ”

Faites évoluer votre épargne entre vos supports de placements. Vous l'adaptez ainsi à l'évolution de votre situation, de vos besoins ou des marchés.

(1) A l'entrée, les primes de Participation et d'intéressement épargnées dans votre PEE sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises à la CSG/CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2026). A la sortie du PEE, le capital et les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seules les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (18,6% au 1er janvier 2026 pour les versements effectués depuis le 1er janvier 2018).

(2) Les versements volontaires effectués dans le PEE ne sont pas déductibles de l'assiette de l'Impôt sur le Revenu (IR). Ils sont par ailleurs plafonnés au quart de la rémunération annuelle brute.

(3) L'abondement brut est soumis à la CSG/CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement au taux en vigueur au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2026)

(4) L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel du site.

# ► Votre PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif)

## Un Plan d'Épargne Retraite nouvelle génération

- un seul et même compte pour toute votre vie professionnelle,
- la possibilité **D'ÉPARGNER RÉGULIÈREMENT POUR VOTRE RETRAITE** tout en faisant des économies d'impôt <sup>(1)</sup>,
- une **LARGE GAMME DE PLACEMENTS** avec un choix d'investissement libre, accompagné avec le robo-advisor ou intégralement piloté.



### Une épargne retraite alimentée à votre rythme

#### Vos versements volontaires<sup>(2)</sup>

Versements déductibles de l'assiette de votre IR<sup>(1)</sup>

Versements non déductibles<sup>(2)</sup>

#### Votre épargne salariale

Participation, Intéressement, Jours issus d'un CET

#### LE PLUS

Profitez de l'**abondement** versé par l'entreprise !

#### Jusqu'à 650 € <sup>(3)</sup> d'abondement en plus !

Dans le PER COL, l'entreprise complète vos versements volontaires, ainsi que la Participation et l'Intéressement par un abondement :

- de 0 à 700 € épargnés = 50% d'abondement,
- de 700,01€ à 1600€ = 25% d'abondement
- de 1600,01€ à 2200€ = 12,50% d'abondement

Les jours issus d'un CET sont abondés à 25% dans la limite de 10 jours par an.



- Le montant total détenu sur votre **PER COL** n'est pas plafonné.
- Les transferts entre tous les produits d'épargne retraite sont facilités<sup>(4)</sup>.



### Un complément de retraite...

une épargne disponible lors de votre départ en retraite<sup>(5)</sup>, soit en capital (versé en une fois ou fractionné), soit en rente viagère.



### ... ou un apport pour acheter votre résidence principale

la possibilité d'utiliser votre épargne avant la retraite pour acheter votre résidence principale <sup>(6)</sup> ou pour faire face à 5 autres cas de déblocage anticipé « accidents de la vie ». <sup>(7)</sup>

## “ Payez MOINS D'IMPÔT en épargnant pour votre retraite ”

Chaque année, vous pouvez déduire de vos revenus imposables à l'impôt sur le Revenu tout ou partie des versements volontaires que vous effectuez dans votre PER COL<sup>(1)</sup>, dans le respect de votre Plafond Épargne Retraite.

### Vous ne connaissez pas le montant de votre Plafond Épargne Retraite ?

Demandez-le via la messagerie sécurisée de votre espace particulier du site [impots-gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans le PER COL, (i) dans le respect d'un Plafond individuel et annuel d'Épargne Retraite (sauf options spécifiques), (ii) à la condition d'être âgé de 18 à 70 ans. La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, retenus dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente, ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide Tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes. Concernant les versements volontaires non déductibles, le titulaire est libre de choisir le montant qu'il souhaite verser, sans restriction de montant.

(2) Le montant annuel des versements effectués dans le PER COL (déductibles ou non déductibles de l'assiette de l'IR) n'est pas soumis au plafond du quart de la rémunération annuelle brute.

(3) L'abondement brut est soumis à la CSG/CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2026).

(4) Par exemple, l'épargne détenue sur un PERP ou un PER Individuel peut être transférée vers le PER COL.

(5) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1969.

(6) Les cotisations obligatoires transférées dans le PER COL ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif.

(7) L'ensemble des cas de déblocage anticipé et leurs modalités d'application figurent dans votre espace personnel du site.

# ► Combien verser dans votre PER COL ?



## Vous souhaitez profiter de l'opportunité de payer moins d'impôts en épargnant pour votre retraite ?

Chaque année, vous pouvez déduire de vos revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu tout ou partie des versements que vous effectuez dans votre PER COL, dans la limite de votre Plafond Épargne Retraite.



### Calculez votre avantage fiscal en tant que salarié

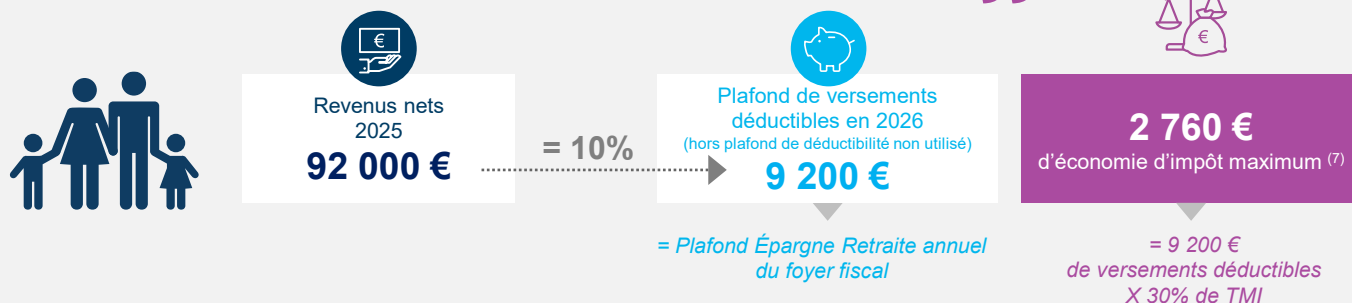
Votre Plafond Épargne Retraite représente le montant maximum de versements déductibles possibles en année N.



Pour calculer le montant de votre réduction d'impôt sur vos revenus N, multipliez le total des versements déductibles que vous avez effectués dans votre PER COL en année N par votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) de l'année N.



## “ PRENONS L'EXEMPLE d'un couple de cadres mariés/pacsés avec 2 enfants mineurs (foyer fiscal égal à 3 parts) ”



- (1) 37 680 € soit maximum 10% des revenus imposables au titre de l'année N-1, dans la limite de 10% de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente (PASS 2025 = 47 100 €)
- (2) 4 710 € soit 10% du PASS 2025
- (3) Abondement net de prélèvements sociaux éventuellement versé par l'employeur au titre du PERCO / PER COL en N-1, dont les jours de Compte Épargne Temps (CET) issus d'un abondement en temps ou en euros, dans la limite du montant exonéré d'impôt sur le revenu.
- (4) Sommes correspondant à des jours de congés ou de repos non pris (en l'absence de CET) ou des droits CET (non issus d'un abondement en temps ou en euros) transférés dans le PERCO / PER COL en N-1
- (5) Sommes correspondant, pour les salariés, aux cotisations versées par l'entreprise et éventuellement par le salarié en N-1 aux régimes supplémentaires obligatoires de retraite d'entreprise et, pour les travailleurs non salariés (TNS), aux cotisations versées en N-1 aux régimes facultatifs de retraite "Madelin" et "Madelin agricole" (pour la fraction qui excède 15% de la quote-part du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS N-1).
- (6) À compter de l'imposition des revenus 2026, le report non utilisé du plafond de déduction du PER est étendu à 5 ans. Ainsi, le plafond 2026 non utilisé sera reportable de 2027 à 2031. La fraction non utilisée des plafonds des années 2023, 2024 et 2025 restera reportable et utilisable dans le délai de trois années (soit jusqu'en respectivement 2026, 2027 et 2028).
- (7) À la sortie, les versements déductibles ayant donné lieu à une économie d'impôt seront fiscalisés en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes. En cas de baisse ou de hausse significative des revenus du foyer en 2026, entraînant par exemple un changement de TMI à 11% ou 41%, le montant de la déduction d'impôt sur le revenu au titre du versement PER COL de 9 200 € réalisé en 2026 passerait à 1 012 € pour un TMI à 11% ou à 3 772 € pour un TMI à 41%.

# ► Regroupez tous vos contrats d'épargne retraite dans votre PER COL



## Pourquoi regrouper tous vos dispositifs et/ou contrats d'épargne retraite collectifs ou individuels ?

- disposer d'**UN COMPTE INDIVIDUEL D'ÉPARGNE RETRAITE UNIQUE** qui vous suivra tout au long de votre vie professionnelle ;
- réaliser des économies de frais de gestion avec **UNE TARIFICATION OPTIMISÉE** ;
- utiliser **UN SEUL SITE INTERNET** pour vous informer et gérer à la fois votre épargne salariale et votre épargne retraite ;
- profiter des **SERVICES DE QUALITÉ D'AMUNDI ESR**, doublement certifiée en tenue de comptes<sup>1</sup> ;
- bénéficier de **SUPPORTS DE PLACEMENT ADAPTÉS À VOTRE PROFIL D'ÉPARGNANT**, confiés au 1<sup>er</sup> gestionnaire d'actifs européen et 1<sup>er</sup> gestionnaire d'épargne salariale et retraite en France<sup>2</sup>.



## Quels sont les dispositifs ouverts aux transferts individuels ?

- PERCO / PER COL<sup>(3)</sup> (ancien employeur ou dispositif fermé)
- PER Obligatoire<sup>(4)</sup> (ancien employeur ou dispositif fermé)
- Article 83<sup>(4)</sup> / PER Entreprises<sup>(4)</sup> (ancien employeur ou dispositif fermé)
- PERP<sup>(4)</sup> / PER Individuel<sup>(4)</sup>
- Madelin<sup>(4)</sup> / Madelin agricole<sup>(4)</sup>
- Contrats Préfon<sup>(4)</sup>, COREM<sup>(4)</sup>, CRH<sup>(4)</sup> (complémentaire retraite des hospitaliers)



Les sommes transférées **conservent leur antériorité fiscale**, notamment pour le calcul de l'imposition sur les plus-values.

“ Réalisez votre **DEMANDE DE TRANSFERT EN LIGNE**, c'est simple, rapide et entièrement sécurisé ! ”

Rendez-vous dans votre espace personnel du site.

Cliquez sur le menu « Opération », puis sur **"Regrouper mon épargne"** et suivez les instructions !

(1) Amundi ESR, déjà titulaire du label ISO 9001 V 2015 depuis 1999, est le premier acteur à avoir obtenu la nouvelle certification AFNOR « Quali'ESR » (7 engagements de services certifiés, dont l'initiation du traitement des demandes des épargnants le jour de leur réception : « Reçu à J- traité à J »)

(2) Source AFG au 30 juin 2025 : 100 milliards d'euros d'actifs gérés, plus de 110 000 entreprises clientes et 4 millions de salariés porteurs

(3) Le transfert depuis un PER COL est possible y compris avant le départ de l'entreprise, dans la limite d'un transfert tous les 3 ans (cf. L.224-18 du code monétaire et financier)

(4) Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire ou assureur sur les conditions techniques de transfert applicables à ce type de contrat.

# ► Votre Participation et votre intéressement



## Votre part du partage de la valeur de l'entreprise :

- vous touchez une part des bénéfices de l'entreprise, sous forme de **PRIME DE PARTICIPATION SELON LES RESULTATS** de l'entreprise,
- vous touchez une part de la performance de l'entreprise, sous forme de **PRIME D'INTÉRESSEMENT SELON L'ATTEINTE D'OBJECTIFS DE PERFORMANCE** de l'entreprise,

Le montant de vos primes n'est pas soumis aux cotisations sociales (hors CSG/CRDS).

Vous avez le choix entre épargner tout ou partie de chacune de vos primes dans votre PEE et/ou dans votre PER COL, et/ou de les percevoir directement sur votre compte bancaire.

“ Prenez la bonne habitude d'**ÉPARGNER** votre prime ”

### Épargner ou percevoir votre prime ?

**ÉPARGNER**

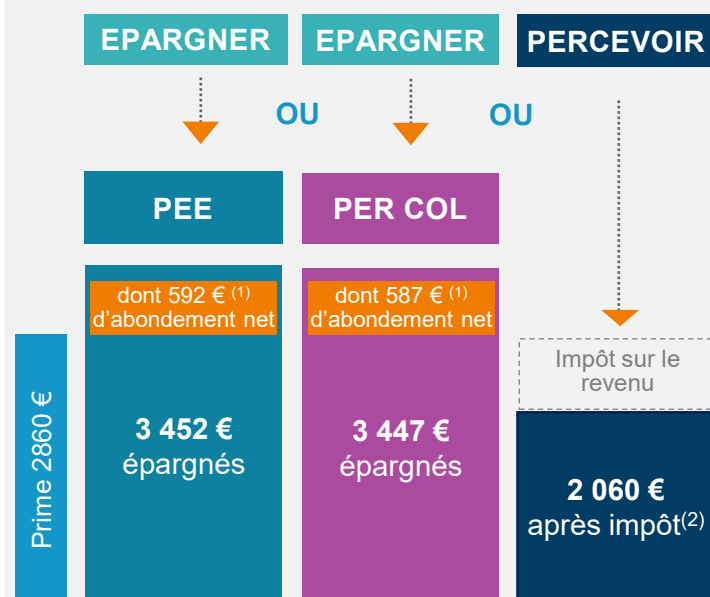
- Votre prime est exonérée d'impôt sur le revenu.
- Vous choisissez votre PEE et/ou votre PER COL selon l'échéance de vos projets d'épargne.
- Vous touchez de l'**abondement** en plus de la prime.

**OU**

**PERCEVOIR**

- Votre prime vient gonfler vos revenus imposables, avec le risque de :
  - payer de l'impôt sur le revenu (si vous êtes imposable),
  - changer de tranche d'imposition dans certains cas,
  - perdre ou de voir diminuer certaines prestations sociales et familiales.

Exemple pour une prime de **2 860 € nets**



## Un accompagnement personnalisé pour valider vos choix

- **Vous disposez de 15 jours** entre le moment où le montant de chaque prime vous est annoncé, et la validation de vos choix.
- Pendant cette période, connectez-vous dans votre espace personnel du site ou sur l'application mobile "Mon épargne" et **laissez-vous guider pour répartir tout ou partie de chaque prime :**
  - entre votre PEE et/ou votre PER COL pour **maximiser votre abondement**
  - entre les différents supports de placement disponibles.

En l'absence de réponse de votre part, votre Participation est automatiquement épargnée à 50% dans votre PEE et à 50% dans votre PER COL en gestion pilotée et votre intéressement est automatiquement épargné à 100% sur le PEE.



(1) L'abondement net correspond à l'abondement brut après prélèvement de la CSG/CRDS sur les revenus d'activité et de remplacement au taux en vigueur (9,7% au 1er janvier 2026).  
(2) Hypothèse de calcul avec une tranche marginale d'imposition à 30%.

# ► Votre gamme de placements

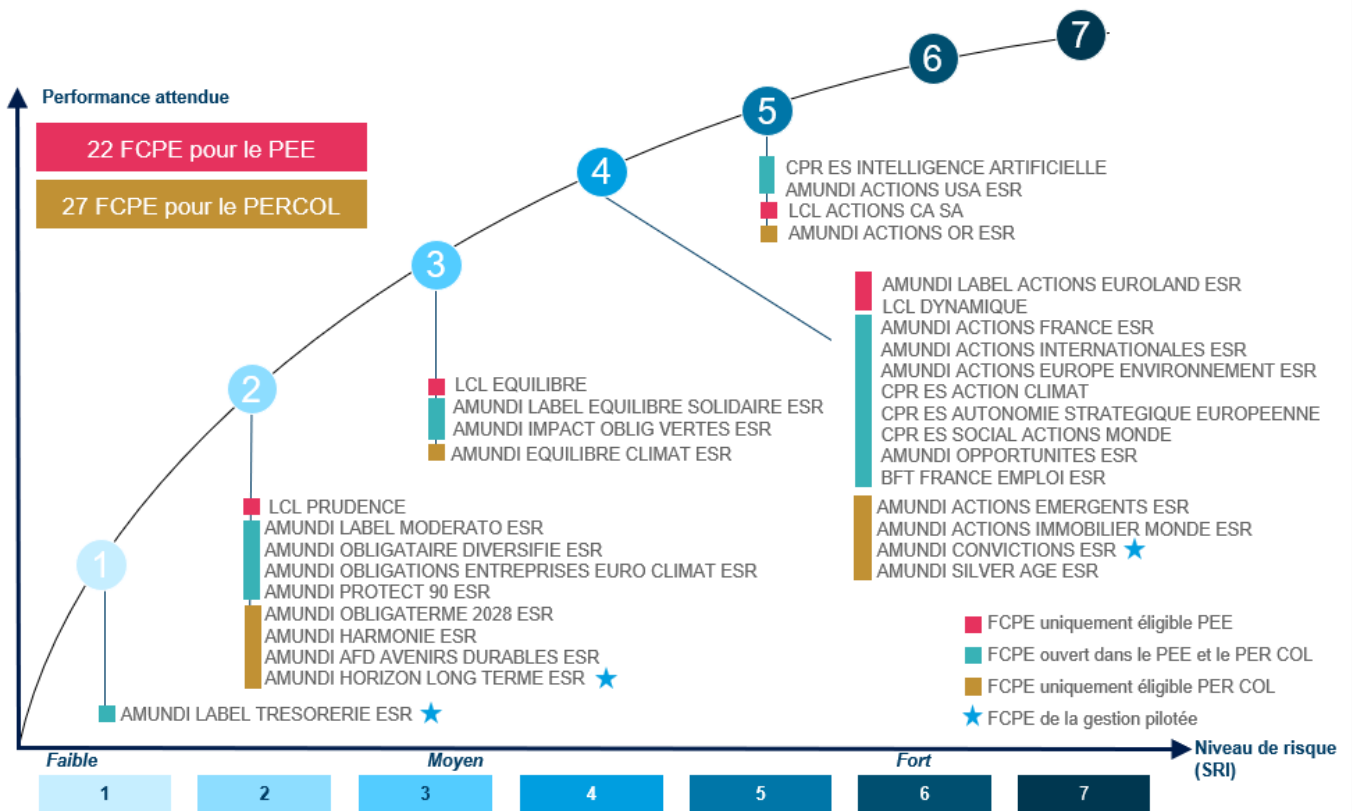


Dans le cadre de votre Epargne Salariale et retraite, vous avez accès à :

- des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) qui bénéficient du **SAVOIR-FAIRE** d'un acteur reconnu en gestion d'actifs : Amundi Asset Management
- des conditions d'épargne privilégiées : frais de tenue de compte et droits d'entrée pris en charge par l'entreprise et frais des placements compétitifs pour l'ensemble des salariés



## Une gamme de placements pour répondre à toutes vos attentes



L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.

“ Faites **LE BON COMPROMIS** entre risque et espérance de rendement ”



- Pour vous aider à estimer le niveau de risque de chaque placement, référez-vous à son échelle de risque, composée de 7 niveaux : de 1 (le risque le plus faible) à 7 (le risque le plus élevé).
- La catégorie de risque associée à chaque support de placement n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

# ► Choisir vos placements



## Commencez par définir votre projet d'épargne et son horizon de placement ...

... comme, l'achat d'une résidence principale dans 10 ans, la retraite dans 15 ans, ou tout simplement une réserve d'argent dans 5 ans.



## Identifiez le mode de gestion qui vous convient

### Gérez vous-même votre épargne

#### GESTION LIBRE

- Vous choisissez librement vos placements selon votre sensibilité au risque et l'échéance de vos projets.
- À tout moment et autant de fois que vous le souhaitez, vous pouvez effectuer gratuitement des arbitrages entre vos supports de placement.

### Être accompagné dans vos choix

#### GESTION ASSISTÉE PAR LE ROBO-ADVISOR

- Nous vous accompagnons pour définir votre projet d'épargne, votre horizon de placement et votre profil épargnant.
- Nous vous proposons une répartition personnalisée de vos investissements, hors gestion pilotée. Vous restez libre de l'accepter ou non.
- Nous suivons vos placements dans le temps et nous vous alertons en cas de besoin.

Spécial PER COL

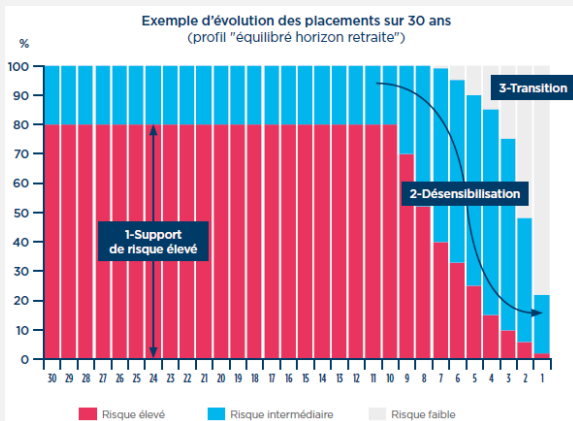
### Déléguiez la gestion de votre épargne

#### GESTION PILOTÉE

- En fonction de votre sensibilité au risque et de la date de votre départ en retraite, votre épargne est répartie sur 3 catégories de supports plus ou moins risqués (actions, obligations, monétaire).
- La gestion de cette répartition est prise en charge par les équipes d'Amundi qui l'adaptent en fonction du temps restant à courir jusqu'à votre retraite (ou l'achat de votre résidence principale).



La **GESTION PILOTÉE** consiste à adapter progressivement la répartition entre 3 FCPE de la gamme, en fonction du temps restant à courir d'ici à la date estimée de votre départ en retraite



- Plus cette date est éloignée, plus la répartition comprendra une part de placements en action importante, susceptibles d'offrir un potentiel de rendement plus élevé mais aussi plus risqués.
- À l'inverse, plus cette date est proche, plus la partie actions diminue au profit de placements moins risqués (obligations puis monétaire) pour "stabiliser" votre épargne et éviter de fortes variations de marché au dernier moment.
- La répartition est effectuée selon 3 grilles d'allocation prédéfinies, proposées en fonction de votre profil d'épargnant. En l'absence de choix explicite de votre part, c'est le profil "équilibré horizon retraite" qui sera retenu par défaut.

“ Optez pour des **PLACEMENTS QUI VOUS RESSEMBLENT** ”

Rendez-vous dans votre espace sécurisé pour définir votre profil épargnant.



PRUDENT



ÉQUILIBRE



DYNAMIQUE

# ► La disponibilité de votre épargne



## Votre épargne est disponible à l'échéance prévue lors du versement :

- 5 ans pour votre PEE,
- la retraite<sup>(1)</sup> pour votre PER COL.

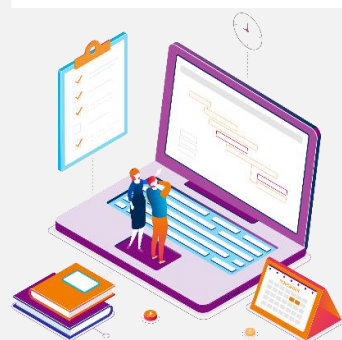
Vous êtes alors libre de retirer de l'argent selon vos besoins, ou de continuer à profiter du cadre d'épargne favorable de vos dispositifs d'épargne salariale & retraite.



## Disposez de votre épargne en anticipé

Il existe plusieurs cas légaux de déblocage anticipé pour demander le retrait de tout ou partie de votre épargne avant l'échéance prévue.

Cas de déblocage anticipé	PEE	PER COL
Cessation du contrat de travail (démission, licenciement, départ à la retraite)	✓	
Acquisition ou construction de la résidence principale	✓ 6	✓ 0
Agrandissement de la résidence principale	✓ 6	
Remise en état de la résidence principale (suite à catastrophe naturelle)	✓ 6	
Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale	✓ 6	
Mariage ou conclusion d'un PACS	✓ 6	
Naissance ou adoption du 3 <sup>ème</sup> enfant (et des suivants)	✓ 6	
Acquisition d'un véhicule « propre »	✓ 6	
Divorce, séparation, ou dissolution d'un PACS (avec la garde d'au moins un enfant)	✓ 6	
Expiration des droits à l'assurance chômage		✓
Invalidité du titulaire (de ses enfants, de son conjoint ou partenaire lié par un PACS)	✓	✓
Activité de proche-aidant	✓	
Violences conjugales	✓	
Décès du titulaire	✓	(2)
Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS	✓	✓
Création ou reprise d'une entreprise	✓ 6	
Cessation d'activité non salariée (à la suite d'une liquidation judiciaire)		✓
Surendettement	✓	✓



- 6 Pour ce cas de déblocage, la demande doit être réceptionnée par le teneur de comptes dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'évènement
- 0 A l'exception des cotisations obligatoires transférées dans le PER COL qui ne peuvent pas être liquidées ou rachetées pour ce motif de déblocage.

- Rendez-vous sur [amundi-ee.com](http://amundi-ee.com) pour consulter la fiche « Cas de déblocage » correspondant à votre situation, et notamment les justificatifs à produire.
- Vous pourrez ensuite demander votre retrait depuis votre espace personnel du site - rubrique « Opérations > Retirer tout ou partie de mon épargne » - et suivre en ligne l'avancement de votre demande.

## “ Votre épargne disponible peut CONTINUER À FRUCTIFIER ”

Vous n'avez pas besoin de votre épargne maintenant ?

Vous pouvez la conserver dans vos dispositifs d'épargne salariale & retraite pour :

- continuer à profiter de tous les avantages de votre compte personnel ;
- bénéficier de l'évolution des marchés financiers <sup>(3)</sup>.

(1) Les sommes sont payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, soit 64 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1969.  
 (2) Le décès du titulaire avant l'échéance du PER COL ne constitue pas un cas de déblocage anticipé; il entraîne la clôture du plan.  
 (3) Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

# ► Synthèse des supports de placement



## Des placements adaptés à tous les projets

Pour vous aider à choisir des supports de placement adaptés à votre projet et compatibles avec votre profil épargnant, consultez leurs caractéristiques.

Nom du FCPE	Descriptif	Zone d'investissement	Horizon de placement <sup>1</sup>	Niveau de risque <sup>2</sup>	Classification SFDR <sup>3</sup> et autres informations
<b>Amundi Label Trésorerie ESR</b>	Rechercher une performance supérieure à celle du marché monétaire avec une volatilité mesurée.	Euro	<b>6 mois</b> min.	<b>1</b>	
<b>LCL Prudence</b>	Bénéficier d'une gestion diversifiée prudente au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions.	Euro	<b>3 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi Label Moderato ESR</b>	Combiner la stabilité des produits monétaires et le potentiel de performance des autres classes d'actifs.	Monde	<b>1 an</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi Obligataire Diversifié ESR</b>	Rechercher une valorisation du capital investi au travers d'une exposition à des supports obligataires publics ou privés libellés en euro.	Euro	<b>3 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi Obligations Entreprises Euro Climat ESR</b>	Investir principalement dans des obligations internationales	Monde	<b>3 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi Obligatierme 2028 ESR</b>	Capter le rendement de titres obligataires d'émetteurs publics ou privés, dont l'échéance est inférieure ou égale au 28 juin 2028, date de fin de la première période d'investissement.	Euro	<b>5 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi Harmonie ESR</b>	Rechercher au travers d'une approche flexible et prudente, un investissement principalement sur les marchés financiers internationaux de taux, et dans une moindre mesure d'actions.	Monde	<b>3 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi AFD Avenir Durables ESR</b>	Concilier contribution au financement de projets dans les pays en voie de développement et recherche d'une performance supérieure à celle du marché monétaire de la zone Euro au travers d'une gestion diversifiée prudente.	Monde	<b>3 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>Amundi Protect 90 ESR</b>	Concilier recherche de performance et protection du capital à hauteur de 90% minimum du capital investi sur toute la période de protection quel que soit le contexte de marché.	Monde	<b>3 ans</b> min.	<b>2</b>	
<b>LCL Equilibre</b>	Bénéficier d'une gestion diversifiée équilibrée au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions.	Euro	<b>5 ans</b> min.	<b>3</b>	
<b>Amundi Label Equilibre Solidaire ESR</b>	Bénéficier d'une gestion diversifiée équilibrée au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions, tout en accompagnant des entreprises solidaires.	Euro	<b>5 ans</b> min.	<b>3</b>	

**ESG** : critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance, pris en compte dans la gestion socialement responsable.

**Solidaire** : fonds solidaire investi à hauteur de 5 à 10 % dans les entreprises non cotées et agréées solidaires, c'est-à-dire implantées dans les territoires et dont l'activité favorise, notamment l'insertion par l'emploi.

**Label ISR** : label public de référence créé en 2015 par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le label ISR permet aux investisseurs d'identifier facilement les produits d'épargne et d'investissement qui cherchent à concilier performance financière et prise en compte de critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) dans leur processus d'investissement.

**Label CIES** : créé en 2002, ce label récompense les offres Epargne Salariale et retraite (ESR) qui ont une expertise reconnue en matière d'investissement responsable et qui accordent une place majoritaire aux représentants salariés dans les conseils de surveillance des fonds.

**Label Relance** : crée en 2020, ce label permet d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance post crise sanitaire.

L'investisseur est invité à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) ainsi que le règlement du fonds pour connaître de manière détaillée l'orientation de gestion des fonds, leur composition et les risques auxquels ils sont exposés. Ces documents sont téléchargeables sur le site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

- L'horizon de placement présente la durée maximale durant laquelle il vous est recommandé de maintenir votre investissement dans le support de placement. Si vous retirez tout ou partie de votre épargne avant cette durée, vous augmentez le risque de ne pas atteindre l'objectif de performance du fonds.
- L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds ; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.



- SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : Réglementation Européenne entrée en vigueur en mars 2021, qui a pour but d'aider les investisseurs dans leurs décisions d'investissement en classant les fonds en fonction de leur niveau d'intégration des problématiques ESG. 3 catégories : article 6 (les fonds doivent décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissements.), article 8 (les fonds font la promotion de caractéristiques ESG), et article 9 (les fonds ont un objectif affiché lié à l'investissement durable)

Nom du FCPE	Descriptif	Zone d'investissement	Horizon de placement <sup>1</sup>	Niveau de risque <sup>2</sup>	Classification SFDR <sup>3</sup> et autres informations
<b>Amundi Horizon Long Terme ESR</b>	Investir dans un fonds à dominante obligataire spécialement conçu pour la retraite et qui fait de l'horizon long terme un véritable atout	Monde	8 ans min.	2	
<b>Amundi Equilibre Climat ESR</b>	Rechercher une performance durable tout en adaptant le portefeuille de manière flexible à l'évolution des marchés financiers.	Monde	5 ans min.	3	
<b>Amundi Impact Oblig Vertes ESR</b> 	Investir dans des obligations vertes destinées à financer des projets de lutte contre le réchauffement climatique. Les obligations vertes représentent pour les entreprises et les entités publiques un levier important pour le financement de projets liés à la transition énergétique.	Euro	3 ans min.	3	
<b>Amundi Label Actions Euroland ESR</b>	Investir dans des actions de la zone Euro en intégrant les enjeux climatiques et des valeurs sociales	Euro	5 ans min.	4	
<b>LCL Dynamique</b>	Bénéficier d'une gestion diversifiée dynamique au sein d'un large univers de la zone Euro avec une ouverture à l'international pour la poche actions.	Euro	5 ans min.	4	
<b>Amundi Actions France ESR</b>	Bénéficier du dynamisme des marchés d'actions françaises.	France	5 ans min.	4	
<b>Amundi Actions Internationales ESR</b>	Investir sur les grands marchés internationaux d'actions des pays développés et dans une moindre mesure des pays émergents. Un cœur de portefeuille ESG et bas carbone.	Monde	5 ans min.	4	
<b>Amundi Actions Europe Environnement ESR</b> 	Bénéficier des opportunités de croissance des technologies vertes. Un univers d'investissement limité aux technologies vertes <b>et qui exclut les énergies fossiles et nucléaires</b> . Il s'agit notamment de toute activité (technologie, service...) visant à améliorer l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et à développer les énergies renouvelables.	Europe	5 ans min.	4	
<b>CPR ES Action Climat</b>	Investir dans des actions internationales de sociétés qui s'engagent à limiter l'impact du changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Un fonds qui bénéficie du savoir-faire de CPR AM acteur de référence en gestion thématique.	Monde	5 ans min.	4	
<b>CPR ES Autonomie Stratégique Européenne</b>	Investir dans des <b>actions européennes</b> de secteurs stratégiques contribuant à <b>l'autonomie</b> et à la <b>résilience de l'Europe</b> , tels que l'industrie, l'alimentation, la santé et la défense. Un fonds qui bénéficie du savoir-faire de <b>CPR AM</b> acteur de référence en gestion thématique.	Europe	5 ans min.	4	
<b>CPR ES Social Actions Monde</b>	Investir dans un fonds actions internationales tout en participant à la réduction des inégalités à travers le monde. Un fonds qui bénéficie du savoir-faire de CPR AM acteur de référence en gestion thématique.	Monde	5 ans min.	4	
<b>Amundi Actions Silver Age ESR</b>	Investir majoritairement dans les actions européennes à travers une thématique forte, le vieillissement de la population et des nouveaux besoins qu'il engendre. Un fonds qui bénéficie du savoir-faire de CPR AM acteur de référence en gestion de thématique.	Europe	5 ans min.	4	
<b>Amundi Opportunités ESR</b>	Rechercher selon une approche flexible et de convictions, à tirer parti du potentiel de performance des actifs risqués (actions notamment) tout en ayant la possibilité de désinvestir en cas d'élévation du niveau de risque anticipé.	Monde	5 ans min.	4	
<b>BFT France Emploi ESR</b> 	Investir dans des entreprises françaises qui génèrent via leur activité un impact positif sur le marché de l'emploi en France. Il bénéficie de l'expertise de gestion reconnue sur le marché français de BFT Investment Managers.	France	5 ans min.	4	
<b>Amundi Actions Emergents ESR</b>	Investir sur les marchés d'actions de pays émergents	Monde	5 ans min.	4	
<b>Amundi Actions Immobilier Monde ESR</b>	Investi dans les actions immobilières et dans une moindre mesure en produits de taux pour en amortir les fluctuations. Un fonds qui bénéficie du savoir-faire de CPR AM acteur de référence en gestion thématique.	Monde	5 ans min.	4	
<b>Amundi Convictions ESR</b>	Ce fonds exclusivement <b>réserve au PER COL-I</b> , se concentre sur les actifs (actions des PME et ETI européennes, actifs réels comme l'immobilier et l'or) et les thématiques d'investissement (climat, démographie, technologies...) présentant les meilleurs potentiels sur longue période.	Monde	8 ans min.	4	
<b>Amundi Actions USA ESR</b>	Investir dans des actions américaines de grandes capitalisations bien évaluées sur le plan ESG	USA	5 ans min.	5	
<b>Amundi Actions Or ESR</b>	Investir dans les valeurs aurifères avec une diversification possible sur les valeurs d'autres minéraux précieux.	Monde	5 ans min.	5	
<b>CPR ES Intelligence Artificielle</b>	Investir majoritairement dans des <b>actions internationales</b> qui contribuent au développement de <b>l'intelligence artificielle (IA)</b> ou qui en bénéficient. Une approche globale de l'IA avec une forte exposition aux <b>secteurs technologiques</b> . Un fonds qui bénéficie du savoir-faire de <b>CPR AM</b> acteur de référence en gestion thématique.	Monde	5 ans min.	5	
<b>LCL Actions CASA</b>	Rechercher une performance à long terme qui sera dépendante de l'évolution, à la hausse ou à la baisse, de l'action CREDIT AGRICOLE S.A.	Titre de l'entreprise	5 ans min.	5	

# Zoom sur la fiscalité de votre épargne

(fiscalité applicable au 01/01/2026)



## Remboursement du PEE en capital (hors PER COL)

Vous n'avez rien à déclarer. En effet, les gains ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux sur les produits de placement (18,6% pour les versements effectués depuis le 1er janvier 2018), eux-mêmes directement déduits lorsque vous retirez votre épargne.



Retrouvez le montant net estimé de votre PEE (hors PER COL) dans votre espace sécurisé du site : **menu « Mon épargne »**

## Quelle fiscalité sur les versements dans votre PER COL ?

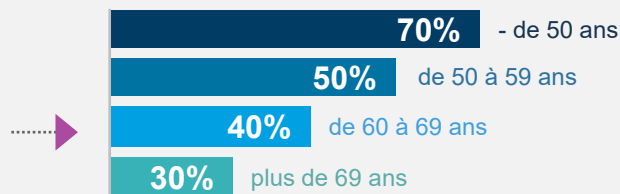
Type de versement / Compartiment		Versements volontaires de l'épargnant		Épargne salariale (Participation, Intéressement, Abondement, CET et jours de repos non pris)	Cotisations obligatoires (employeurs et salariés)
Fiscalité à l'entrée		Déductibles de l'assiette de l'IR <sup>(1)</sup>	Non déductibles de l'assiette de l'IR <sup>(1)</sup>	- Exonération d'IR - CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7%)	- Exonération d'IR - CSG/CRDS au taux en vigueur (9,7%)
Fiscalité pour une sortie en capital à l'échéance ou pour l'achat ou la construction de la résidence principale	Capital	- soumis à l'IR au barème progressif (sans abattement de 10%) - exonéré de prélèvements sociaux		exonéré d'IR et de prélèvements sociaux	pas de sortie possible en capital <sup>(4)</sup>
	Plus-values	soumises au prélèvement forfaitaire unique <sup>(2)</sup>		- exonérées d'IR - soumises aux prélèvements sociaux <sup>(3)</sup>	
Fiscalité pour les 5 cas de déblocage anticipé « accident de la vie » <sup>(5)</sup>	Capital	exonéré d'IR et de prélèvements sociaux			
	Plus-values	- exonérées d'IR - soumises aux prélèvements sociaux <sup>(3)</sup>			
Fiscalité en cas de décès du titulaire	Capital	exonérés d'IR et de prélèvements sociaux <sup>(6)</sup>			
	Plus-values	exonérés d'IR et de prélèvements sociaux <sup>(6)</sup>			
Fiscalité pour une sortie en rente		soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) <sup>(7)</sup>	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) <sup>(8)</sup>	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) <sup>(8)</sup>	soumis au régime fiscal de la Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) <sup>(9)</sup>



### La rente viagère à titre onéreux

La rente viagère à titre onéreux issue des versements volontaires non déductibles et/ou du compartiment épargne salariale du PER COL<sup>(10)</sup> est soumise à l'impôt sur le revenu sur une fraction de son montant brut, variable en fonction de l'âge du titulaire lors de l'entrée en jouissance.

% de la rente imposable



(1) Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans le PER COL, (i) dans le respect d'un Plafond individuel et annuel d'Épargne Retraite (sauf options spécifiques), (ii) à la condition d'être âgé de 18 à 70 ans. La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, retenus dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente, ou de 10% du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide Tarifaire en vigueur. À la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes. Concernant les versements volontaires non déductibles, le titulaire est libre de choisir le montant qu'il souhaite verser, sans restriction de montant.

(2) Le taux global du Prélèvement Forfaitaire Unique est de 31,4 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux.

(3) Selon les taux en vigueur pour les produits de placement (18,6 % au janvier 2026).

(4) Pas de sortie en capital possible sauf si le montant de la rente (à la sortie) est inférieur à 110 €/mois (i.e., arrérage unique). Les modalités de versements (i.e., en rente classique ou en arrérage unique) et les régimes fiscaux et sociaux qui en découlent sont gérés par la compagnie d'assurances en charge du paiement. En cas de versement de l'arrérage unique, le capital est soumis au barème progressif de l'IR sans abattement et soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus de remplacement au taux de 10,1%. Les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire unique de 12,8% et aux Prélèvements Sociaux à 18,6%.

(5) Les cas de déblocage anticipé légaux pour "accident de la vie" sont : expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire), surendettement, invalidité, décès du conjoint ou du partenaire de PACS.

(6) Le décès du titulaire avant l'échéance du PER ne constitue pas un cas de déblocage anticipé, il entraîne la clôture du plan. Dans ce cas, les sommes acquises sont transmises sous forme de capital ou de rente aux héritiers ou aux bénéficiaires désignés. Pour les plans ouverts auprès d'un gestionnaire d'actifs (PER gérés en « compte-titres »), les sommes sont intégrées à l'actif successoral. Pour les plans ouverts auprès d'une compagnie d'assurance (PER « contrat d'assurance de groupe »), les sommes sont versées à un ou plusieurs bénéficiaires désignés au contrat et relèvent du régime successoral de l'assurance-vie.

(7) Les sommes issues de versements déductibles perçues dans le cadre d'une RVTG sont soumises au barème de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 10% plafonné ; et aux Prélèvements Sociaux au taux de 18,6% au 1er janvier 2026 sur une fraction des sommes calculée selon les règles applicables aux RVTO (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>).

(8) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTO sont partiellement imposées à l'IR et aux Prélèvements Sociaux selon le barème d'abattement progressif applicable aux RVTO (plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>).

(9) Les sommes perçues dans le cadre d'une RVTG au titre de cotisations obligatoires sont soumises au barème de l'impôt sur le Revenu après application d'un abattement de 10% plafonné. La totalité de la rente est soumise aux Prélèvements Sociaux au taux de 10,1% au 1er janvier 2026.

(10) Les versements réalisés dans le PERCO avant sa transformation en PER COL, sont intégrés au compartiment épargne salariale du PER COL.

## Une équipe dédiée À VOTRE ÉCOUTE



### Par internet

via la messagerie sécurisée de votre espace personnel sur [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)



### Par téléphone :

- 04 37 47 01 19 (appel non surtaxé)
- Serveur vocal interactif (24h/24)
- Opérateurs du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30



### Par courrier

Amundi ESR - 26956 Valence Cedex 9

## “ Votre épargne PARTOUT et à TOUT MOMENT ”

**ORDINATEUR FIXE OU PORTABLE, TABLETTE OU SMARTPHONE**, vous pouvez vous connecter à tout moment au site internet ou à l'application mobile pour consulter votre compte, y effectuer vos opérations ou tout simplement vous informer sur vos dispositifs d'épargne.

Pour un accès à votre compte plus **SIMPLE**, plus **RAPIDE** et plus **SÉCURISÉ**, téléchargez l'application mobile « MON ÉPARGNE ».



## “ Où trouver VOS CODES D'ACCÈS ? ”

À l'ouverture de votre compte individuel, nous vous avons adressé par courrier :

- **Votre identifiant** : il est également indiqué sur tous vos relevés de compte
- **Votre mot de passe provisoire** : dans un pli sécurisé

### Vous les avez perdus ?

#### ? J'ai oublié mon identifiant

Recevez votre identifiant :

- Immédiatement par email, si vous avez renseigné votre mail dans votre espace personnel du site
- Ou en 2 jours seulement par courrier (sous réserve des délais postaux)

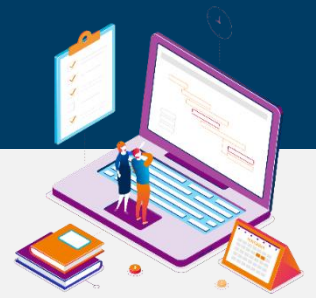
#### ? J'ai oublié mon mot de passe

Recevez un nouveau mot de passe :

- Via un lien SMS reçu immédiatement si vous avez déjà enregistré votre numéro de mobile dans votre espace personnel
- Ou en 2 jours seulement par courrier (sous réserve des délais postaux)

Pensez à mettre régulièrement à jour vos données personnelles pour sécuriser nos échanges, et notamment votre numéro de téléphone mobile pour recevoir instantanément votre mot de passe en cas de perte ou d'oubli.

# ► Les points clés de votre compte en ligne



## L'ESSENTIEL en un coup d'œil

**Présentation consolidée de l'ensemble de votre épargne**

**Les informations importantes sur les actions à réaliser**

**Les communications de votre entreprise** (versements reçus dans l'année, documents, communications particulières)

**Les opérations en cours**

**Les dernières actualités**



### BESOIN D'AIDE ?

Adoptez les bons réflexes et trouvez les réponses à toutes vos questions dans la rubrique « Aide & Contact » !

## UN MENU SIMPLE ET INTUITIF



**Accueil :**  
visualisez votre épargne en un clin d'œil



**Épargne :**  
accédez au détail de vos plans



**Opérations :**  
effectuez l'ensemble de vos opérations



**Journal :**  
suivez l'état d'avancement et l'historique de vos opérations



**Aide & Contact :**  
retrouvez les réponses à vos questions et les contenus pédagogiques



**Services + :**  
profitez de services personnalisés et gérez votre profil

🗨️ **PRATIQUE !** Un accès direct à toutes vos opérations. 🗨️



**Faire un versement**  
Épargnez dans le dispositif de votre choix



**Gérer mes versements programmés**  
Consultez ou supprimez vos versements programmés



**Modifier mes placements**  
Modifiez librement la répartition de votre épargne



**Regrouper mon épargne**  
Transférez vos plans d'épargne détenus ailleurs



**Retirer tout ou partie de mon épargne**  
Demandez le retrait de tout ou partie de votre épargne

## AVERTISSEMENTS

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Les informations qu'il contient ne constituent ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Les simulations proposées dans ce document sont données à titre purement informatif. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction des évolutions législatives, réglementaires et/ou jurisprudentielles. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération.

La souscription à un Plan d'épargne salariale et/ou retraite s'effectue uniquement dans un cadre collectif : les bénéficiaires et/ou titulaires, conditions d'accès et d'alimentation sont définis par la réglementation en vigueur ainsi que dans les règlements des plans d'épargne salariale et/ou retraite mis en place dans l'entreprise. Les PEE (Plan d'Épargne Entreprise à échéance 5 ans sauf cas légaux de déblocage anticipé) et/ou PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif à échéance retraite sauf cas légaux de déblocage anticipé) sont investis en parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprises (FCPE) gérés par la société de gestion et mis en place dans l'entreprise conformément aux modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des Fonds agréés par l'AMF, dont le Document d'Informations Clés (« DIC ») en vigueur, disponible sur le site [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC et le règlement). Les valeurs des parts des FCPE sont soumises aux fluctuations du marché, les investissements réalisés peuvent donc varier tant à la baisse qu'à la hausse. Par conséquent, les souscripteurs des FCPE peuvent perdre tout ou partie de leur capital initialement investi. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document.

## SOCIÉTÉS DE GESTION

Amundi Asset Management - Société par actions Simplifiées (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros. 437 574 452 RCS Paris. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

BFT Investment Managers - Société anonyme au capital de 1 600 000 €. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 98026. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France. Siren : 334 316 965 RCS Paris

CPR Asset Management - Société anonyme au capital de 53 445 705 €. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 01-056. Siège Social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France. Siren : 399 392 141 RCS Paris

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.